



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2018
Français
Original : arabe

Soixante-treizième session

Point 78 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 10 septembre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre datée du 27 mars 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/820](#)), je tiens à indiquer ce qui suit :

Le Gouvernement syrien rejette la déclaration unilatérale turque concernant la fixation des limites extérieures du plateau continental de la Turquie en Méditerranée orientale. Il souligne que cette déclaration n'entraîne aucune obligation légale au regard des règles du droit international écrit et coutumier, de la doctrine internationale et du droit jurisprudentiel international. En effet, de telles questions se règlent non par des déclarations isolées mais par des moyens équitables, conformes aux règles susmentionnées et d'un commun accord entre les pays voisins.

La République arabe syrienne insiste sur le fait que la déclaration turque n'a aucun effet juridique contraignant sur les autres États. Il s'agit d'une simple déclaration que la République arabe syrienne rejette et qui ne pèse en aucune façon sur ses droits souverains tels que définis dans la loi n° 28 du 19 novembre 2003, qui a été promulguée conformément aux principes du droit international et déposée au Secrétariat de l'ONU.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 78 a) de l'ordre du jour, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**

* [A/73/150](#).

